

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/09/2023

VOI.23.00.A02263

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE SOPHIE GERMAIN, AVENUE DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES
MONTBOUCONS, RUE DE L'ESCALE et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'application d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2023 à 8h00, jusqu'au 21/09/2023 RUE SOPHIE GERMAIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE SOPHIE GERMAIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES MONTBOUCONS, depuis le carrefour à sens giratoire SAVARY/AVENUE DES MONTBOUCONS, ou depuis la RUE GERARD MANTION et se dirigeant vers la RUE DE L'ESCALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)
- RUE DE L'ESCALE

Article 3 : À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES MONTBOUCONS, en provenance du CHEMIN DE L'ESCALE, et se dirigeant vers la RUE DE L'ESCALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DES MONTBOUCONS et RUE ALAIN SAVARY.

Article 4 : À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ESCALE, en provenance de la RUE SAVARY ou de la RUE DES FOUNOTTES, et se dirigeant vers L'AVENUE DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ESCALE
- CHEMIN DE L'ESCALE (Besançon)
- CHEMIN DES MONTBOUCONS



Article 5 : À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ESCALE (en provenance du CHEMIN DE L'ESCALE), ou RUE FLAMMARION, et se dirigeant vers L'AVENUE DES MONTBOUCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALAIN SAVARY et AVENUE DES MONTBOUCONS.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée